

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 28 février 2024

Délibération N° DE 2024 007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de ROZES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par DESENLIS Benoît, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par COUDERC Vanessa, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CUEILLENS Caroline, CHALET Anthony représenté par BRANA Véronique, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, BRAZZALOTTO Christine, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle CAILLAVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac est compétente en matière de PLU et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation du droit de préemption résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Le Conseil communautaire DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones suivantes U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIC-FEZENSAC à la Commune de VIC-FEZENSAC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance

Isabelle CAILLAVET
Secrétaire de séance

Publié le

Transmis à la Préfecture le



11/03/24